



## Pièces à produire pour établir une carte d'identité POUR UN MAJEUR

A partir du 7 juin 2010

**ATTENTION : la possession d'un passeport électronique (délivrance mai 2006) ou d'un passeport biométrique (délivrance mai 2009) permet d'obtenir une carte d'identité sans avoir à justifier de son état civil ou de sa nationalité.**

**Le demandeur doit se présenter personnellement ( prise d'empreinte et signature effectuées en Mairie)**

**Toutes les pièces sont à présenter en ORIGINAL**

### ***DANS TOUS LES CAS PRODUIRE :***

- formulaire (à compléter sur place, à l'encre noire et en majuscules)
- 2 photos fond uni et gris clair (le blanc est proscrit), de format 35x45 mm, conformes aux normes de 2005 (ne rien noter au dos des photos)
- 1 justificatif de domicile récent sur Ronchin (factures EDF, GDF, France Télécom, quittance de loyer, dernier avis d'imposition, etc...). **Pour les jeunes gens de + de 18 ans qui habitent chez leurs parents** : une facture de téléphone portable, un relevé de compte bancaire **ou** une facture au nom des parents + une attestation d'hébergement manuscrite de leur part + la copie de leur pièce d'identité.  
**Pour les personnes hébergées** : une facture en original, un courrier et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

### **PIECES COMPLEMENTAIRES**

#### **Première demande**

#### **1 – Vous ne possédez aucun titre sécurisé (passeport électronique ou biométrique)**

- 1 justificatif d'état civil **datant de moins de 3 mois** (décret 2010-506 du 18 mai 2010) : 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale, à demander à la mairie du lieu de naissance ou au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes si vous êtes né à l'étranger : Service Central Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cédex 9, ou à défaut, en cas d'impossibilité de produire cet acte, la copie intégrale de l'acte de mariage
- 1 justificatif de nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité française
- autres pièces à produire en cas de modification d'état civil (ex : livret de famille)

#### **2 – Vous êtes en possession d'un passeport électronique ou biométrique :**

- le passeport en votre possession, aucun autre document à produire, sauf modification d'état civil

## **Renouvellement**

**1 – Vous êtes en possession d'une carte d'identité sécurisée (bleue) :**

- ancienne carte
- aucun autre document à présenter, sauf modification d'état civil

**2 – Vous êtes en possession d'une carte cartonnée (jaune) mais vous ne possédez pas de passeport électronique ou biométrique :**

a)  votre carte est valide ou périmée depuis moins de 2 ans :

- votre ancienne carte
- aucun autre document supplémentaire, sauf modification d'état civil

b)  votre carte est périmée ou depuis plus de 2 ans :

- votre ancienne carte
- voir pièces pour une première demande

**3 – Vous êtes en possession d'une carte cartonnée (jaune) mais vous possédez un passeport électronique ou biométrique :**

- votre ancienne carte, votre passeport
- aucun autre document supplémentaire, sauf modification d'état civil

## **PERTE, VOL OU DETERIORATION :**

***DANS TOUS LES CAS PRODUIRE EN PLUS :***

- timbre fiscal de 25 euros
- déclaration de perte ou vol établie par le commissariat de police ou par la mairie en cas de renouvellement immédiat du titre **et pour cause de perte uniquement.**
- **présenter obligatoirement un autre document officiel avec photo. A défaut : avis d'imposition, carte professionnelle, carte vitale ou attestation de sécurité sociale**

## **PIECES COMPLEMENTAIRES**

**1 – Votre carte était valide ou périmée depuis moins de 2 ans :**

- si vous possédez un passeport électronique ou biométrique : présenter ce passeport
- si votre carte était sécurisée : pas d'autres documents, sauf modification d'état civil

**2 – Votre carte était périmée depuis plus de 2 ans :**

- si vous possédez un passeport électronique ou biométrique : présenter ce passeport
- si vous ne possédez pas de passeport électronique ou biométrique : voir pièces à produire pour une première demande.